

RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

**Stratégie Régionale Eau
Nouvelle-Aquitaine et sa
déclinaison en politique
régionale de l'eau**

Lathus – 8 novembre 2018

13^e FORUM RIVIÈRES

LA RENCONTRE
DES ÉLUS ET TECHNICIENS
GESTIONNAIRES DE RIVIÈRES

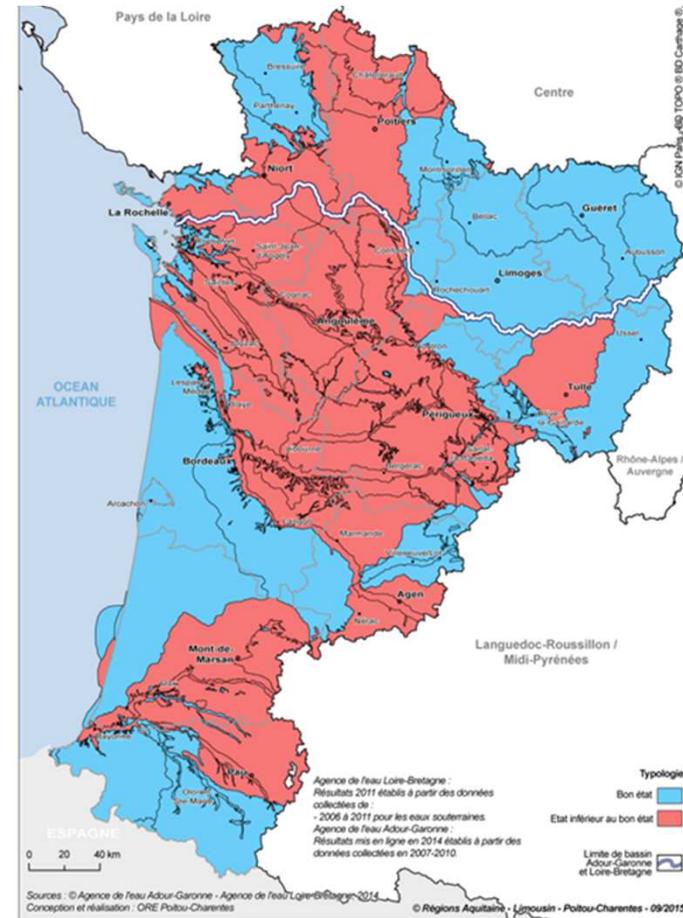


VAL DE GARTEMPE

Une grande diversité de la ressource en eau et milieux associés (têtes de bassin, rivières, fleuves, zones estuariennes, nappes souterraines, lacs, zones humides...).... mais sous « pressions » + effets du changement climatique



Etat des masses d'eau superficielles

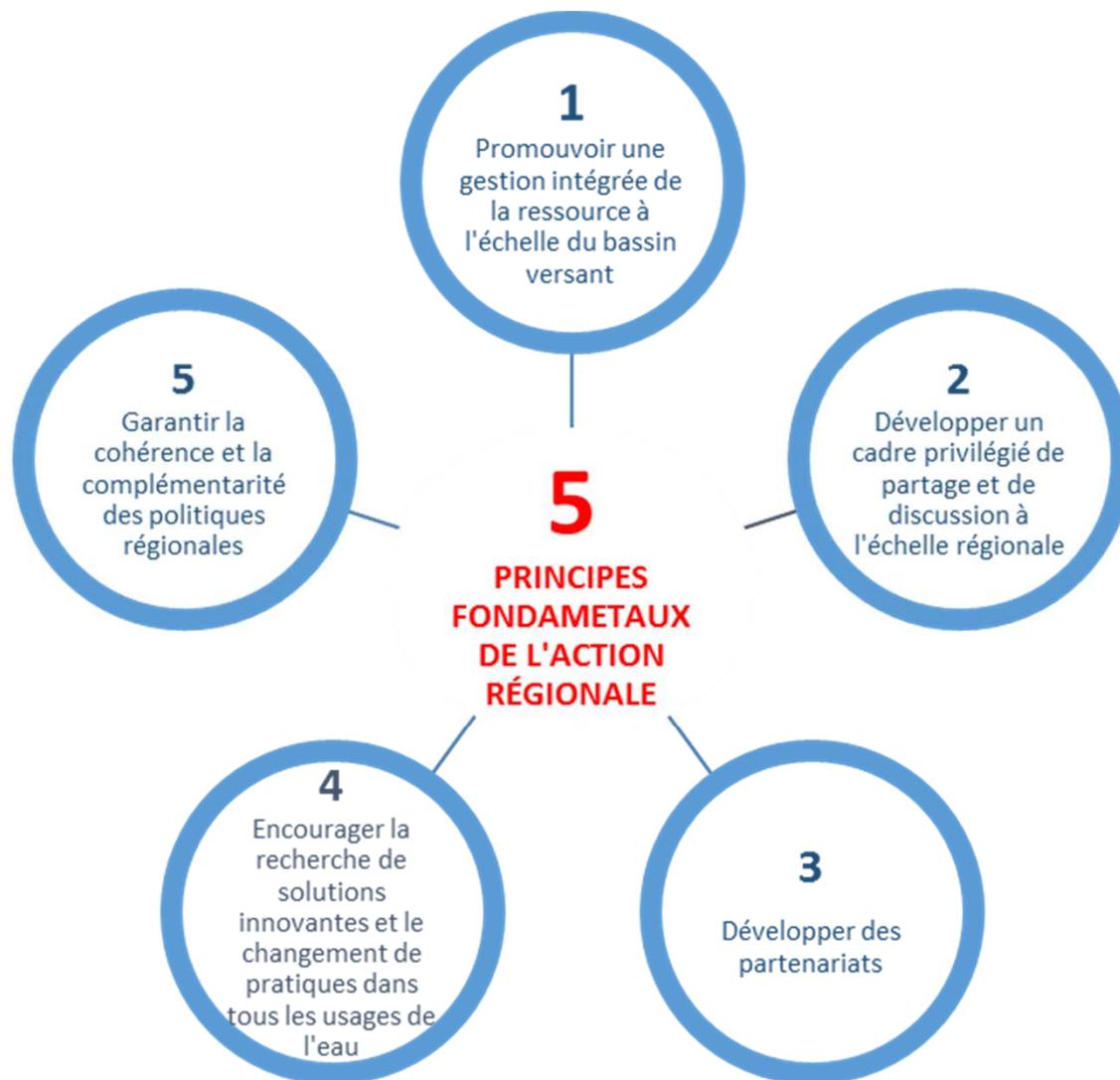


Etat des masses d'eau souterraines

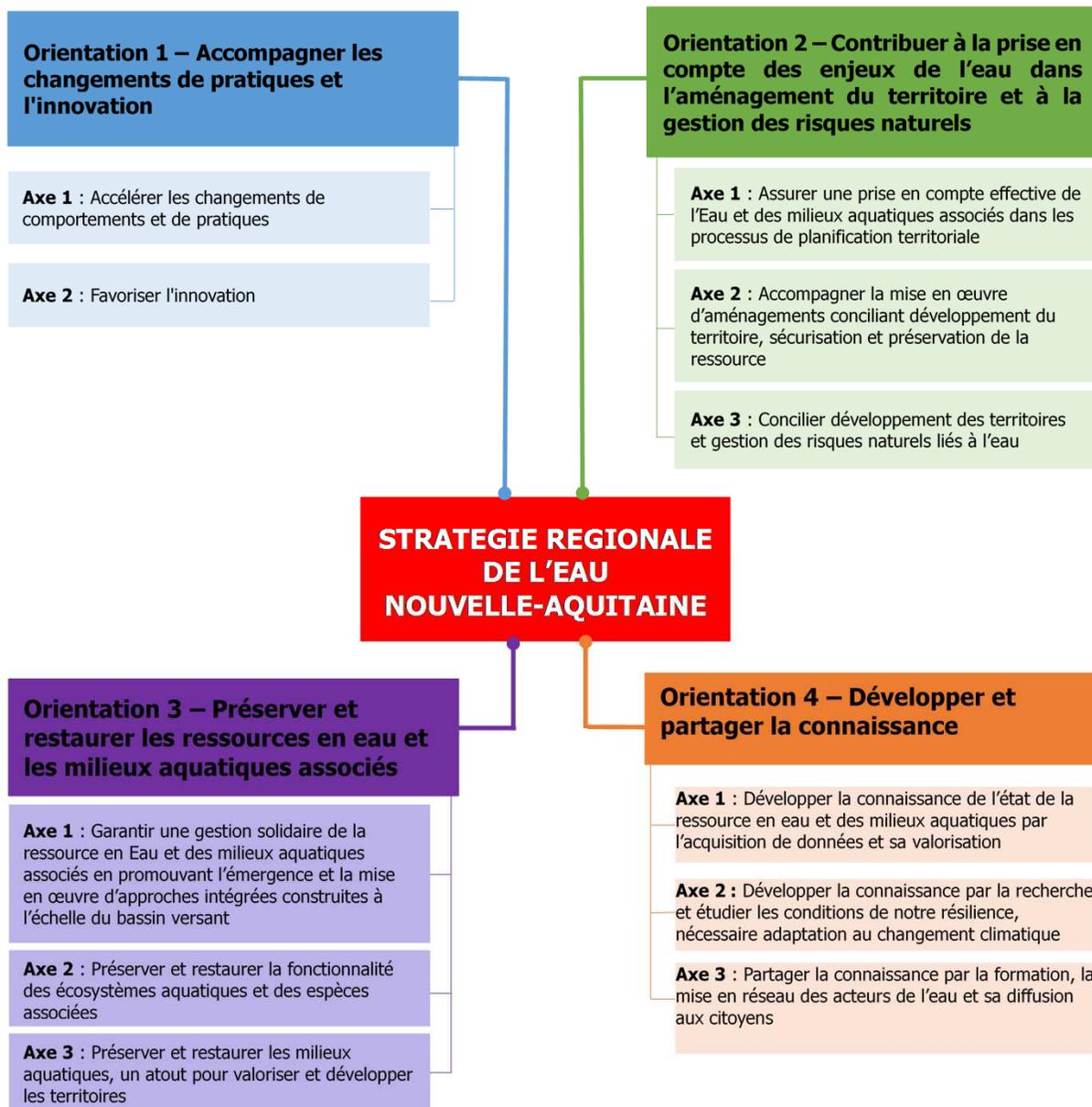
- Consciente de l'urgence et nécessité d'agir,
 - Légitimée par le renforcement de ses compétences (développement économique, aménagement du territoire, Biodiversité...)
 - Volonté de se doter d'une stratégie régionale de l'eau ambitieuse et transversale
- En mars 2017 : **la Région lance une large concertation**
- Fin avril 2017 : Conférence scientifique posant **état des lieux partagé objectif**
 - Juin 2017 : **4 ateliers de concertation** (Bayonne, Pessac, Limoges, Poitiers) où près de 500 acteurs ont pu partager et hiérarchiser les enjeux régionaux
 - Juillet 2017 : **consultation dématérialisée** et contributions libres, de près de 220 acteurs
 - Session du 25 juin 2018 : **Vote de la Stratégie Régionale de l'Eau et du règlement d'intervention** en faveur de l'Eau en Nouvelle-Aquitaine

- Une complémentarité à développer entre la préservation de l'eau et des notions intégratrices comme le développement économique et l'aménagement du territoire
 - Une maîtrise et un équilibre des usages pour répondre aux fortes tensions sur la ressource disponible
 - Une nécessaire adaptation induite par les effets du changement climatique
 - Les têtes de bassin versant, un écosystème fragile à préserver, porte d'entrée de l'hydrosystème
 - Une qualité de l'eau dégradée liée aux activités humaines et à la géomorphologie.

Principes fondamentaux de l'action régionale



Architecture de la Stratégie Régionale de l'Eau



42 actions proposées dans le cadre de la Stratégie Régionale de l'Eau

→ **26 s'inscrivent dans le cadre d'autres stratégies régionales ou règlements d'intervention** (Recherche, Littoral, ENEDS, Biodiversité,...), **conventions de partenariats ou cadres opérationnels** déjà mis en œuvre ou en cours de finalisation.

→ 16 actions déclinées dans Règlement d'Intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine

La Stratégie Régionale de l'Eau n'est pas une fin en soi à la concertation mise en œuvre et aux réflexions menées, mais un début...

→ **Temps de partage et de discussion entre les acteurs régionaux, en bonne coordination avec l'Etat et les Agences de l'eau**

→ **suivi et évaluation de la stratégie mise en œuvre**

→ **propositions d'adaptations dans les priorités et interventions**

RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

**Règlement
d'intervention en
faveur de l'eau**

L'accompagnement de la Région au titre de sa politique Eau conditionnée à :

- **Opération inscrite dans démarche de gestion intégrée de l'eau à échelle Bassin Versant**
 - SAGE
 - programmes opérationnels pluriannuels combinant stratégie de territoire et mise en œuvre de travaux associés
- **Mise en œuvre de projets à fort gain écologique** permettant de restaurer les milieux aquatiques et de limiter les impacts du changement climatique

La Région s'engage dans les démarches de contractualisation (Contrats Territoriaux,...) à l'échelle des bassins versants aux côtés des Agences de l'eau.

- **Taux d'intervention présenté = Max** (ajusté à l'instruction selon ambition et efficacité du projet, participation des autres financeurs et enveloppe budgétaire régionale)
- **Engagements financiers fonction des inscriptions budgétaires annuelles**
- **Aucune subvention inférieure à 1000 €** pour une bonne gestion des fonds publics
- **Taux de réalisation minimum de 60% du programme opérationnel prévisionnel annuel** (en cas de non atteinte, la Région se réserve le droit, sur la base d'un dialogue engagé avec le maître d'ouvrage de revoir le montant de son intervention)
- Dans chaque fiche – action du règlement : précision des **actions éligibles, bénéficiaires, conditions d'éligibilité et critères de priorisation**
- **Acteurs engagés dans la gestion intégrée de l'eau mais non éligibles** au règlement d'intervention (car soutenus dans le cadre de partenariats globaux spécifiques) : PNR, CEN, FDAAPPMA, Fédérations de chasse départementales

Axe 1 : Accélérer les changements de comportements et de pratiques

Action 1 E : Accompagner l'arrêt de l'usage des pesticides dans les espaces publics

- Actions éligibles : formations agents, acquisition matériel pour désherbage alternatif, opérations d'information des particuliers...
- Taux d'aide max : 20% (aides publiques 80%)
- dans le cadre de la Charte « vos espaces publics sans pesticides » en Nouvelle-Aquitaine

Action 1G : Accompagner les organisations professionnelles agricoles dans le développement de pratiques agro-écologiques sur les zones à enjeu Eau

- Stratégie ambitieuse en terme de conseillers impliqués et d'actions innovantes de structures sur secteurs à enjeu Eau prioritaires (contrat territorial de BV ou Re-Sources)
- Taux d'aide max : 20% (aides publiques 80%)
- Dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt

Action 1H : Soutenir l'agro-écologie dans les contrats territoriaux de gestion intégrée BV

- Actions d'information, de démonstration, de formation et d'accompagnement collectifs et individuels
- Taux d'aide max : 20% (aides publiques 80%) – plafond de subvention de 15 000 € par an
- Dans le cadre de contrat territorial gestion intégrée BV où lutte pollutions diffuses prioritaire

Action 1I : Préserver la ressource des captages d'eau potable : le programme Re-Sources en NA

- Animation (plafonnée à 55 000 € /an et plafonné à 2 ETP), taux max 20% (aides publiques 80%)
- Programme d'actions annuel, taux max 10% (aides publiques 80%)
- Dans le cadre de la démarche Re-Sources, captages AEP prioritaires SDAGE, mise en œuvre d'un suivi intégrant l'évolution des perturbateurs endocriniens et autres molécules émergentes

Axe 2 : Favoriser l'innovation

Action 2C : Cibler les entreprises les plus consommatrices d'eau et leur proposer un accompagnement pour retravailler leurs usages, diminuer leur besoin, améliorer la qualité de leur rejet et orienter vers des produits et services innovants

- Accompagnement des entreprises dans la réalisation d'un diagnostic et la définition des solutions à mettre en oeuvre
- Taux d'aide max : 20% (aides publiques 80%)
- Dans le cadre d'un appel à projet

Orientation II. Contribuer à la prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire et à la gestion des risques naturels

Axe 3 : Concilier développement des territoires et gestion des risques naturels liés à l'eau

Action 3A : Anticiper et atténuer les étiages

- Campagne de soutiens d'étiage du SMEAG (participation dans le cadre du budget annuel SMEAG)
- Etudes menées en externe d'élaboration et de révision des programmes de gestion des étiages construits à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents / Taux d'aide max : 20% (aides publiques 80%)
- Intégrant la prise en compte des effets du changement climatique lorsque données disponibles sur le bassin concerné

Action 3B : Prévenir et gérer le risque d'inondation fluviale

- Acquisition des matériels et réalisation des travaux (investissement) relevant de la :
 - prévision (réseau d'annonce de crues, repères de crues),
 - prévention (restauration champs naturels d'expansion de crues),
 - protection (restauration hors entretien de digues fragilisées par événements climatiques importants et protégeant des zones fortement urbanisées) – réfection d'ouvrages hydrauliques (écluses, clapets, vannes, ...) gérant les niveaux d'eau dans les terres exclus
- Taux d'aide max : 20% (aides publiques 80%)
- Intégré dans un PAPI, TRI-SLGRI approuvés, DPF éligible, priorisation selon la densité de populations impactées – zones urbanisées et dans la limite des crédits disponibles

Axe 1 : Garantir une gestion solidaire de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés en promouvant l'émergence et la mise en œuvre d'approches intégrées construites à l'échelle de bassin versant

Action 1A : Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

- Mission d'animation plafonnée à 55 000 € (50 000 € salaire brut chargé et 5000 € frais formation-restauration-déplacement liés au poste/ an ; plafonné à 2 ETP)
 - Pour promouvoir une mise en œuvre rapide des SAGE : aide limitée à 3 ans en phase d'émergence / 5 ans en élaboration / 5 ans en mise en œuvre
 - Études thématiques en lien avec l'élaboration du SAGE ou la mise en œuvre d'une de ses dispositions, plafonnée à 15 000 € / SAGE / an
 - Taux d'aide max : 20% pour émergence et élaboration, 10% mise en œuvre (aides publiques 80%)
- Priorisation sur les territoires orphelins et aux phases d'émergence, élaboration

Action 1B : Promouvoir les outils opérationnels conduits à l'échelle de territoires hydrographiques cohérents

- Mission d'animation coordination de l'outil (coordonnant les différents maîtres d'ouvrage...), plafonnée à 50000 € salaire chargé + 5000 € frais formation- restauration- déplacement liés au poste ; plafonnée à 2 ETP
- Études préalables à la mise en œuvre du programme d'actions et étude bilan (suivis annuels ou ponctuels non accompagnés)
- Action non récurrente du plan de communication du Contrat, plafonnée à 5000 € (actions de sensibilisation non soutenues dans le cadre de ce règlement, relevant de la politique ENEDS)
- Taux d'aide max : 20% (aides publiques 80%)

→ **Priorisation sur les territoires orphelins, démarches transversales**

→ **Dans contexte de mise en œuvre GEMAPI et souhaitant encourager les opérateurs locaux dans les approches transversales de bassin, la Région concentre ainsi son soutien à l'animation des outils opérationnels et retire progressivement son soutien aux postes de techniciens de rivières :**

- En ex-Limousin et Poitou-Charentes : salaires chargés, frais formation – restauration – déplacements liés au poste
- En ex-Aquitaine : dépenses d'investissement uniquement
- En 2018 : 20% , subvention plafonnée à 10000 € premier poste puis dégressif de 1000 €
- En 2019 : 10% , subvention plafonnée à 5000 € premier poste puis dégressif de 500 €

Axe 2 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques et des espèces associées

Action 2A : Préserver et restaurer la morphologie des cours d'eau

- Mise en œuvre de travaux ambitieux (linéaire et solution technique) de restauration de la qualité morphologique des cours d'eau (actions privilégiées permettant de limiter les effets attendus du changement climatique : étude avant projet, travaux (matériaux, prestations...), frais de maîtrise d'œuvre (plafonnés à 8% du montant total des travaux))
- Taux d'aide max : 20% (aides publiques 80%)
- Conditionné à un programme de travaux global traitant l'ensemble des compartiments identifiés dans le cadre de l'étude préalable, engagement du porteur à l'entretien des tronçons restaurés
- Priorisation / importance du gain écologique attendu (surfacique et/ou linéaire) en lien avec objectifs de bon état écologique, niveau d'ambition technique du programme de restauration

Les travaux d'entretien constitue l'assurance de maintenir un milieu fonctionnel à long terme, la Région retire progressivement son soutien en ex-Limousin et ex-Aquitaine, en vue de leur financement à l'horizon 2020 dans le cadre dédié GEMAPI:

- En 2018 : 20% (aides publiques 80%)
- En 2019 : 10% (aides publiques 80%)

Action 2B : Rétablir les continuités écologiques

- Etudes technico-économiques d'aide à la décision (hors réglementaire) en privilégiant les études groupées par bassin ou linéaire,
 - travaux nécessaires au rétablissement de la transparence piscicole et sédimentaire (effacement privilégié)
 - Pour les étangs uniquement travaux d'effacement
 - Frais de maîtrise d'œuvre (plafonnés à 8% du montant total des travaux)
 - Exclusion des travaux de mise aux normes ou obligation réglementaire, ouvrages mis en demeure

 - Taux d'aide max : 10% équipement, 30% effacement (aides publiques 80%, déplafonnement envisagé à titre exceptionnel pour opération d'effacement exemplaire)
- Conditionné à axes migratoires liste 1 et 2, compatible avec continuités écologiques identifiées à l'échelon régional, engagement du porteur à entretien pérenne de l'aménagement
- Priorisation aux opérations d'effacement et axes prioritaires définis dans les SAGE, PLAGEPOMI

Action 2C : Restaurer la fonctionnalité des zones humides

- Plan de gestion des zones humides (avec état des lieux approfondi du patrimoine naturel, état de conservation et fonctionnalité, objectifs de conservation, itinéraires techniques à suivre et calendrier des travaux, évaluation de leur coût)
- travaux de restauration découlant d'un plan de gestion validé
- Travaux de reconnexion d'annexe hydraulique
- Dépenses d'acquisition de site remarquable uniquement, dans le cas d'un risque avéré de dégradation
- Exclusion des travaux d'entretien

- Taux d'aide max : 20% (aides publiques 80)

- Conditionné à opération préconisée et/ou validée par CATZH si existante sur territoire concerné, acquisition sous réserve de gestion confiée à une association ou EP dont la gestion et la préservation des milieux naturels est l'objet principal, engagement du porteur à entretien pérenne

- Priorisation / masses d'eau à enjeux quantitatifs (étiages, crues), sites stratégiques identifiés SDAGE, ZHIEP, ZSGE, SAGE, PAPI, intégration du site à un réseau de ZH déjà restaurées

Action 2D : Préserver et restaurer les populations de poissons migrateurs

- Actions de restauration des peuplements (repeuplement, soutien des effectifs) et de suivi des populations de poissons migrateurs portées par les opérateurs référents (LOGRAMI, Cellule Migrateurs Charente Seudre, MIGADO, MIGRADOUR)
- Taux d'aide max : 50% (aides publiques 100%)
- Conditionné aux actions mises en œuvre au titre du PLAGEPOMI, valorisation des données obligatoires via ARB NA, production d'un rapport annuel
- Priorisation aux opérations en lien avec les COGEPOMI

Action 2F : Agir contre les espèces exotiques envahissantes

- Pour limiter la dynamique d'expansion de la jussie et du lagarosiphon sur des secteurs stratégiques : travaux d'éradication sur sites émergents ou de confinement sur sites à enjeux (travaux d'arrachage, acquisition de petit matériel,...)
- Taux d'aide max : 20% (aides publiques 100% associations, 80% collectivités)
- Conditionné être sur un bassin où l'enjeu EEE est jugé prioritaire (inscrit dans SAGE ou outil opérationnel), disposer d'une cartographie de l'état de colonisation avec obligation de mettre à disposition les données d'état des lieux et d'intervention
- Priorisation aux opérations d'éradication sur site émergent, selon nombre d'usages impactés, ratio sommes investies / gain écologique et économique

Axe 1 : Développer la connaissance de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques par l'acquisition de données et sa valorisation

Action 1A : Accompagner les partenariats en lien avec la mise en réseau des acteurs de l'eau et l'acquisition de données scientifiques sur les territoires à enjeux

- Réseau des TMR animé par le CPIE Val de Gartempe,
- Acquisition de données sur les eaux souterraines par le BRGM
- Mutualisation, valorisation et diffusion des connaissances ZH par le FMA
- Programme d'actions sur la ressource en eau de l'ARB NA

→ Soutien dans le cadre des conventions de partenariat

→ Conditionné à programme annuel arrêté par un comité de pilotage (financeurs et partenaires techniques), rapport annuel faisant le point des besoins émergeant des maîtres d'ouvrage

Action 2D : Soutenir des projets expérimentaux, innovants, stratégiques, en réponse à des enjeux d'envergure nationale et européenne

- Soutien au programme LIFE CROAA (projet pour une Stratégie de contrôle des amphibiens exotiques envahissants porté par la SHF)
- Projets expérimentaux, innovants et stratégiques, en réponse à des enjeux du territoire de la NA et faisant écho à l'échelle inter-régionale, nationale, voire européenne
- Conditionné être validé par un comité de pilotage annuel constitué des financeurs et partenaires techniques
- Priorisation / caractère stratégique et innovant, envergure du projet en réponse à de enjeux inter-régionaux, nationaux et européens

Les dépenses étant éligibles à compter de la date de réception de la demande de subvention et afin de favoriser l'examen des dossiers au regard des critères d'éligibilité et de priorisation définis dans les différentes opérations :

- Pour les dossiers d'animation, programmes d'actions portant sur l'année civile, les demandes au titre de l'année N doivent être déposés avant le 31 décembre de l'année N-1
- Pour les dossiers de travaux, autres opérations, envoyer les demandes le plus tôt possible

Point d'alerte : Veuillez SVP à informer la Région de toute modification administrative concernant votre structure (RIB, statuts et numéros SIRET....)

Direction Générale des Services

Pôle Développement Economique et Environnemental
DGA

Direction de l'Environnement
Directeur Arnaud GUEGUEN

Service Environnement
- Site de Bordeaux
Chef de service
Coordination Littoral –
économie circulaire

Service Environnement
- Site de Limoges
Cheffe de service
Coordination Eau – PNR

Service Environnement
- Site de Poitiers
Cheffe de service
Coordination Biodiversité

Chargé mission Eau
Eric LAVIE
[eric.lavie@nouvelle-
aquitaine.fr](mailto:eric.lavie@nouvelle-aquitaine.fr)

Chargé mission Eau
Yohann FUENTES
[yohann.fuente@nouvelle-
aquitaine.fr](mailto:yohann.fuente@nouvelle-aquitaine.fr)

Chargée mission Eau
Isabelle LAROCHE
[Isabelle.laroche@nouvell
e-aquitaine.fr](mailto:Isabelle.laroche@nouvelle-aquitaine.fr)

MERCI POUR VOTRE ATTENTION
À disposition pour information complémentaire

